

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 46 (1954)  
**Heft:** 12

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

46<sup>me</sup> année

Décembre 1954

N° 12

## L'avant-projet de loi sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité

Par *Jean Liniger*,  
directeur des Services sociaux de la ville de Neuchâtel

### *I. Lenteur démocratique*

L'avant-projet de loi sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité a déjà une longue histoire, bien que le Conseil fédéral n'en ait pris officiellement connaissance que le 27 avril 1954. La première tentative de revision ordonnée par le Conseil fédéral remonte au 10 février 1919. Elle fut abandonnée en raison des travaux d'élaboration d'une loi sur l'assurance-vieillesse. Toute une série de postulats sur ce sujet furent soumis aux Chambres fédérales dans l'entre-deux-guerres. En 1943, 1944 et 1945, de nouvelles demandes de revision furent adressées par la même voie au Conseil fédéral. Une première commission d'experts fut nommée à la fin de 1947. Son travail fut réduit à néant le 23 mai 1949 par le rejet de la loi fédérale sur la lutte contre la tuberculose. Une seconde commission d'experts fut instituée le 10 juillet 1952 pour examiner un nouvel avant-projet établi par les services fédéraux. Il en est résulté un rapport et un avant-projet que le Conseil fédéral vient de soumettre pour préavis aux gouvernements cantonaux et aux associations intéressées avant d'en saisir les Chambres fédérales. Combien de temps s'écoulera-t-il encore jusqu'à la votation populaire? En tout cas deux bonnes années, peut-être bien davantage. La démocratie a de ces exigences!

### *II. Incertitude*

Passé encore cette lenteur inévitable, mais le sort de cet avant-projet est malheureusement tout ce qu'il y a de plus incertain. La commission d'experts n'a adopté son texte définitif que par 21 voix sur 38, 12 voix s'étant exprimées contre, 2 s'étant abstenues et 3 excusées. Le Conseil fédéral lui-même n'a pas caché sa réticence. En prenant acte des textes de la commission dans sa séance du 27 avril 1954,